

> le recensement, c'est le mois prochain !

Toute la population de Raon l'Étape sera recensée entre le 21 janvier et le 20 février 2010. L'enquête de recensement permet d'obtenir des informations plus fiables et plus récentes. Vos élus peuvent alors mieux adapter les infrastructures et les équipements à vos besoins (nombre de crèches, d'hôpitaux, de logements, d'établissements scolaires, transports publics, etc.). Le recensement repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Raon l'Étape, comme toutes les communes de moins de 10 000 habitants, fait l'objet d'une collecte tous les cinq ans auprès de l'ensemble de sa population. Après 2005, la cité est à nouveau recensée en 2010.

Un agent recenseur, identifiable par une carte officielle tricolore comportant sa photographie et la signature du maire, se rendra à votre domicile à partir du jeudi 21 janvier 2010 (les différents secteurs avec les agents recenseurs seront présentés dans le prochain «De Bonne Source»).

Il vous remettra une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé et une notice d'informations sur le recensement et sur les questions que vous pouvez vous poser. L'agent recenseur peut vous aider à remplir les questionnaires. Il les récupèrera lorsque ceux-ci seront remplis. En cas d'absence, vous pouvez soit confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe, à un voisin, à charge pour lui de les transmettre à l'agent recenseur, soit les retourner à votre mairie ou à la direction régionale de l'INSEE. Les questionnaires doivent être remis à l'agent recenseur ou retournés à la mairie ou à l'INSEE au plus tard le samedi 20 février 2010.

Votre réponse est importante. La qualité du recensement en découle. Participer au recensement est un acte civique, mais aussi une **obligation légale** en vertu de la loi du 7 juin 1951 modifiée. Toutes vos réponses sont confidentielles. Elles sont transmises à l'INSEE et ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle administratif ou fiscal.

Pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez la mairie au 03 29 41 66 67.

Vous pouvez consulter les résultats du recensement sur le site www.insee.fr.

> subvention du Conseil Général des Vosges



Sur proposition du Président, le Conseil Général des Vosges a octroyé le 16 novembre 2009 une subvention à la commune de Raon l'Étape de 8 316 €, calculée au taux de 12% sur une dépense subventionnable hors taxes de 69 300 € pour l'amélioration de la distribution d'eau potable sur le secteur de la Haute Neuveville.

> élections : DERNIERS JOURS pour s'inscrire sur la liste électorale

Pendant les trois derniers mois de l'année, il faut s'inscrire sur la liste électorale de votre ville afin de participer au scrutin de 2010. Il s'agit des élections régionales qui se dérouleront les 14 et 21 mars 2010. L'inscription est une simple formalité administrative qui s'effectue en mairie. Vous avez jusqu'au 31 décembre 2009 pour la réaliser, mais il vaut mieux passer avant et ne pas attendre la dernière minute (le service est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h, le samedi de 8h30 à 12h). Le formulaire est à remplir auprès de Sandrine Adrian > tél. 03 29 41 66 67.

Cette démarche concerne notamment les publics suivants :

- . nouveaux arrivants,
- . personnes ayant changé récemment d'adresse,
- . jeunes gens nés jusqu'au 28 février 1991.

N'oubliez pas de vérifier l'adresse sur votre carte d'électeur. Si elle est inexacte, passez en mairie. Quant aux changements d'état civil (mariage, divorce), ils doivent également être signalés. **IMPORTANT** : pour toute modification, munissez-vous d'une carte d'identité et d'un justificatif de domicile (facture électricité, téléphone, quittance loyer).



> centre de vaccination «grippe A»

Le centre de vaccination de Saint-Dié des Vosges se trouve en face de la l'Hôtel de Ville, dans les anciens locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Voici les horaires d'ouverture jusqu'au 19 décembre 2009 :

- . lundi de 16h30 à 20h30,
- . mercredi de 12h à 12h,
- . samedi de 9h à 13h.

> conseil municipal du 23 novembre 2009

Le 23 novembre 2009, le Conseil Municipal a pris plusieurs décisions concernant les sujets suivants : demande de garantie financière du Toit Vosgien pour la restructuration du bâtiment du 6, rue Voltaire (12 logements et un centre d'activité périscolaire), accord donné aux «Amis de la Gaule» de créer un ruisseau pépinière classé en réserve pour la reproduction de la truite Fario sur le ruisseau du Charmois, subventions (équipements vestimentaires du C.S.A.R. et du C.I.S. Handball, protections pour les jeunes du Nippon Kempo), contingent d'heures de cours rémunérées à l'école de Musique Municipale, vente de l'ancien bureau de l'Office de Tourisme, décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

> barrage réparé, passage interdit

Mi-novembre, la «Papeterie de Raon» a réparé les deux vannes du barrage sur la Meurthe. Elles avaient été endommagées l'été dernier, suite à un violent orage et à une montée des eaux (peut-être par un tronc d'arbre). C'est l'entreprise raonnaise «Service Maintenance et Graissage Industriels» (SMGIR) qui a effectué la réparation. Igor Remetter et ses deux ouvriers ont réceptionné les deux portes de 1,5 tonnes fabriquées par une entreprise de Rambervillers. Une grue de 40 tonnes a déployé sa flèche pour soulever les portes (5,50 m. de large, 2,20 m. de haut) et les présenter sur le barrage. Les techniciens ont procédé à l'ajustage et à la motorisation des vannes. Une journée aura été nécessaire pour venir à bout de ce chantier. «La Papeterie de Raon» va effectuer prochainement un bilan technique de l'ouvrage. Dans l'attente des conclusions de cette étude, la passerelle reste fermée et l'arrêt d'interdiction de passer reste en vigueur. Nous demandons aux riverains et piétons de faire le tour par la passerelle des Oualous. Jusqu'à nouvel ordre, il est interdit d'enjamber les barrières et de passer par le barrage. Le danger est réel, notamment en période de crue.



Igor Remetter sur les portes endommagées, pendant que ses ouvriers ajustent les nouvelles vannes (blanches, au fond).

Club Vosgien : randos de décembre

jeudi 3 décembre : Celles-sur-Plaine > virgée de Bénameix, lac vert, le grand Roué, ruines de la scierie de Celles, la Planée, guide René Leclere, 03 83 75 36 12

4 et 5 décembre : participation au Téléthon > contact Jean-Marie Michel au 06 80 61 21 01

jeudi 10 décembre : Thierville-sur-Meurthe avec Jean-Marie Michel 06 80 61 21 01, rando de 8,5 km > le Petit Paris, Fagnoux, carrefour du Bossu, chalet O.N.F. des Reins

jeudi 17 décembre : Raon l'Étape, 9 km, dénivelé 163 m. > Chavré, carrière du Couvent, col de Croix Collé, tête du Pouillot, Daniel Mathieu tél. 06 62 85 59 97

Le Club Vosgien tiendra son assemblée générale le dimanche 7 février 2010. Retrouvez toute l'info du Club Vosgien sur le site internet <http://cv.raon.pagesperso-orange.fr>



fiche pratique **INFO** → **ÉNERGIE** n°42

démarchage à domicile : attention aux abus !

Le domaine des énergies renouvelables et des économies d'énergie n'est pas épargné par le démarchage à domicile. Qui n'a pas reçu un appel d'un commercial, d'une société lui proposant une étude thermique gratuite, un mode de chauffage révolutionnaire, des panneaux photovoltaïques «qui ne vous coûteront rien»... ? Le contexte actuel favorise l'essor d'entreprises sur ces créneaux porteurs. Mais souvent, ce démarchage à domicile peut aboutir à des abus, voire à investir dans un bien non adapté aux besoins et aux moyens. Les espaces **info->énergie** sont les seuls organismes à proposer aux particuliers des informations gratuites, neutres et indépendantes sur les économies d'énergies et les énergies renouvelables. Les commerciaux qui vous contactent en vous proposant un bilan gratuit vont finir par vous proposer quelque chose à acheter pour «ré-

duire vos factures». Avant toute signature, n'hésitez pas à prendre contact auprès des Espaces Info-Energie Lorrains (Numéro Azur : 0810 422 422 du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30).

Quelques conseils de la Direction de la Concurrence et de la Répression des Fraudes sur le démarchage à domicile

Le démarchage à domicile («porte à porte») est une pratique commerciale qui consiste à solliciter le consommateur afin de lui faire souscrire un contrat (achat d'un aspirateur, encyclopédie, pose d'un double vitrage). Cette démarche peut mettre le consommateur en infériorité par rapport au vendeur et le conduire à une commande qu'il regrettera peut être. Les abus sont fréquents.

Le démarchage est encadré par la loi

- Le contrat doit avoir été signé :
- . au domicile du consommateur, même si celui-ci a demandé au démarcheur de se déplacer,
 - . ou lors de réunions (organisées hors des lieux de ventes habituels),
 - . ou sur son lieu de travail,
 - . ou lors de voyages publicitaires.

Les règles du démarchage à domicile sont également applicables aux contrats conclus en magasin à la suite d'une invitation à retirer un lot ou un cadeau dans ce magasin (démarchage téléphonique).

Mais la loi ne s'applique pas

- . aux ventes par tournée de denrées de consommation courante (par exemple, épicier ambulante),
- . aux contrats dont l'objet présente un rapport direct avec les besoins d'une